



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
4 Rue Molière

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2026/00798-JR-PC - AM n° 102

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32-33,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame HASSAN FOURE ELODIE, locataire du logement sis à TOURCOING 4 Rue Molière,

Vu le constat du 7 juillet 2026 dans le logement sis à TOURCOING 4 Rue Molière établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 4 Rue Molière entraînant un risque pour la santé de sa locataire en titre,

Vu les courriers des 16 juillet 2026 et 10 septembre 2026 adressés à Monsieur WARNIER VERSAVEL, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- La cave est inondée ;
- L'ensemble des menuiseries extérieures et intérieures posent des difficultés d'ouverture et de fermeture ainsi que les systèmes d'occultation ;
- Un développement de moisissures est observé au niveau du plafond de la salle de bain ;
- Le tuyau d'évacuation des eaux pluviales n'est pas raccordé dans les règles de l'art ;
- Les câbles électriques de la cave et les plafonniers du deuxième étage ne sont pas protégés.

Etant donné l'absence de réaction de Monsieur WARNIER VERSAVEL,

Etant donné le nouveau constat effectué le 7 octobre 2026 dans le logement sis à TOURCOING 4 Rue Molière montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – Monsieur WARNIER VERSAVEL, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 4 Rue Molière, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Recherche et suppression des causes d'inondation de la cave ;
- Recherche et suppression des causes d'humidité et de développement de moisissures ;
- Révision ou remplacement des menuiseries extérieures ou intérieures ;
- Raccorder le tuyau d'eau pluviale dans les règles de l'art ;
- Placer sous protection les câbles électriques de la cave et les plafonniers du deuxième étage sous protection.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le lundi 19 octobre 2026



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et
de la Lutte contre l'Habitat Indigne
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **20 OCT. 2026**

Publié sur le site de la Ville le **20 OCT. 2026**